



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 07.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril 2022 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BOULTIN ; Agathe GOUEDARD, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents : Nadège GONCALVES ; Arnaud GOURDEL ; Lémuel MONDESIR.

Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n°2022-28

Affectation du résultat du budget communal 2021 sur le budget primitif communal 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget principal communal laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 176 128,87 €

Section d'investissement

- Résultat excédentaire : 30 127,69 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 de la commune comme suit :

- Au report en recette d'investissement, au compte 001 = 30 127,69 €
- Au report en recette de fonctionnement, au compte 002 = 176 128,87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 sur le budget communal primitif 2022 tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n°2022-29

Budget annexe « Lotissement des Saules » : affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement des Saules » laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat : 0,00 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : -2 000,00 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif annexe « Lotissement des Saules » de 2021 de la commune comme suit :

- Au report en dépense d'investissement, au compte 001 : -2 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 du budget communal tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n°2022-30**Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2022**

Le vote des taux sur la fiscalité directe locale s'inscrit en 2020 dans la réforme en cours de la Taxe d'habitation. La loi de finances 2020 fige les taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022. Le vote ne peut porter que sur ceux des taxes foncières.

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'augmentation du coût de l'école passant de 17 184,01 € en 2019 à 50 859,91 € en 2022 ;
- Considérant qu'une baisse des taux des taxes foncières avait été opérée en 2017 et qu'aucune augmentation n'a été actée depuis :

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix pour et une abstention, à l'unanimité FIXE le taux des contributions directes 2022 des taxes foncières selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2022
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,09 %

Délibération n°2022-31**Budget communal - vote du budget primitif 2022**

Pour le budget communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022, présenté en annexe, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 011 - Charges à caractère général	51 150,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	65 060,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues fonct	3 808,35 €
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	180 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordres	2 939,79 €
Chap. 65 - Autres charges gestion courante	89 200,00 €
Chap. 66 - Charges financières	3 910,73 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	650,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	396 718,87 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 002 - Excédent de fonct exercice préc.	176 128,87 €
Chap. 013 - Atténuations de charges	3 000,00 €
Chap. 70 - Produits des services	300,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	112 405,00 €
Chap. 74 - Dotations et participations	89 885,00 €
Chap. 75 - Autres produits gestion courante	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	396 718,87 €

INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	27 467,73 €
Chap. 20 – Immobilisation incorporelles	6 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	34 982,25 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	323 117,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	391 567,48 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	30 127,69 €
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	2 939,79 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	500,00 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	77 000,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	101 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	391 567,48 €

Délibération n°2022-32**Budget annexe « Lotissement des Saules » - vote du budget primitif 2022**

Pour le budget annexe « Lotissement des Saules », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022, présenté en annexe, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 042 – Opérations d'ordres	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 000,00 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 000,00 €
INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	

Chap. 001 – Solde d'exécution investissement reporté	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000,00 €
RECETTES	
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	2 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00 €

Délibération n°2022-33**Choix des candidatures pour l'appel d'offres du bail commercial**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 4 mars 2022 en vue de la signature d'un nouveau bail commercial pour le local situé 1 route de Calorguen à Saint-André-Des-Eaux.

La commune a reçu une seule candidature à la date de clôture de l'appel d'offres le 25 mars 2022.

Elle provient de la société L'Éprouvette coop représentée par Clémence CHOISNARD.

Après avoir étudié la candidature de la société L'Éprouvette coop :

- Vu le projet de la société Coopérative d'Intérêt Collectif ;
- Vu les prestations proposées ;
- Vu les événements présentés ;

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre (Y. FEUDE), 1 abstention (T. BAUBRY) **VALIDE** la candidature de la société L'Éprouvette Coop représentée par Clémence CHOISNARD pour la contraction d'un bail commercial au local situé 1 route de Calorguen à Saint-André-Des-Eaux.

Délibération n°2022-34**Choix des candidatures pour l'appel d'offres du bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 4 mars 2022 en vue de la signature d'un nouveau bail emphytéotique dans le cadre de la création d'un éco-quartier d'habitats réversibles sur les parcelles communales situées au lieu-dit Le Placis à Saint-André-Des-Eaux.

La commune a reçu une seule candidature à la date de clôture de l'appel d'offres le 25 mars 2022.

Cette candidature provient de l'association Hameau Léger du Placis domiciliée à Saint-André-Des-Eaux.

Après avoir étudié la candidature de l'association Hameau Léger du Placis :

- Vu les actions projetées présentées ;
- Vu le détail des actions et des moyens techniques mis en avant ;
- Vu le plan d'aménagement projeté ;
- Vu les statuts de l'association

- Vu les motivations des membres de l'association Hameau Léger du Placis

Le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre (Y. FEUDE, T. BAUBRY), et 1 abstention (P. NEVEU) **VALIDE** la candidature de l'association Hameau Léger du Placis pour la contraction d'un bail emphytéotique dans le cadre de la création d'un éco-quartier d'habitats réversibles sur les parcelles communales situées au lieu-dit Le Placis à Saint-André-Des-Eaux.

Délibération n°2022-35

Achat d'une tondeuse autoportée : modification

Par délibération du 24 mars 2022 le conseil municipal actait l'achat d'une tondeuse autoportée TORO Myride Proline Z.4000.

Le devis présenté lors de cette séance de conseil s'est révélé être incomplet quant aux prestations annexes nécessaires à son usage. Le prix de revient HT de la tondeuse est de 11 507,05 € accessoires compris.

Le maire précise en complément que la débroussailleuse appartenant à la commune est actuellement hors d'usage et qu'il convient de la remplacer. MPS Evran propose une débroussailleuse ECHO 25.4 CC avec guidon pur une montant de 259,00 € HT.

Le devis présenté est d'une somme totale de 11 766,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** le devis de l'entreprise MPS d'Evran pour un montant de 11 766,05 € HT.

Délibération n°2022-36

Devis portail et clôture terrain communal du bourg

En complément des travaux de l'ancienne mairie, il convient pour des mesures de sécurité de procéder à la mise en sécurité du matériel des associations de la commune par la pose d'un portail et d'une clôture.

Des devis ont été demandés et seule l'entreprise ADRIEN ROBERT de Plumaudan a répondu.

Les prestations sont les suivantes :

- Fourniture et pose de ganivelle avec piquet en châtaigner pour 2 928,00 € HT ;
- Pose d'un portail avec préparation du chantier et terrassement pour 3 672,00 HT €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** les devis de l'entreprise ADRIEN ROBERT d'un montant de 2 928,00 € HT et 3 672,00 € HT pour la pose du portail et de la clôture.

Délibération n°2022-37**Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert**

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérées à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc, et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- Identité du demandeur et désignation d'un référent
- Description de l'opération et des résultats attendus
- Calendrier de l'opération
- Coût de l'opération (devis, justificatifs)
- Plan de financement
- Délibération de la commune

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets mutualisés.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Commune de Saint-André-Des-Eaux souhaite remplacer la tondeuse communale et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Achat d'une tondeuse autoportée avec installation d'un gyrophare				
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Tondeuse TORO	11 655.00 €	Dinan Agglomération. - Fonds Concours	3 516.31 €	30.00%
Installation gyrophare	66.05 €	Autofinancement	8 204.74 €	70.00%
TOTAL HT	11 721.05 €	TOTAL	11 721.05 €	100%

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,
- **Approuve** l'achat de la tondeuse TORO Proline Myride comprenant l'installation d'un gyrophare pour un montant de 11 721,05 € HT,
- **Décide** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'achat d'une tondeuse autoportée et de l'installation d'un gyrophare à hauteur de 3 516,31 €,
- **Nomme** comme référent à ce dossier Jean-Louis NOGUES,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 22 avril 2022